

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 27 JUILLET 1921

### Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

#### TABLEAU XV. — MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (2).

#### Rapport fait au nom de la Commission des Affaires économiques (3), par M. DIGNEFFE.

MESSIEURS,

Le budget des dépenses du Ministère des Affaires économiques est divisé en deux sections.

La première comporte les dépenses ordinaires pour . fr.	2,859,450
La seconde comporte les dépenses exceptionnelles pour .	771,500

Il comporte donc un ensemble de dépenses de . . . . .	3,630,950
---	-----------

#### Dépenses ordinaires.

Les bureaux du Département comprennent, outre le Cabinet du Ministre, les bureaux de l'administration centrale et ceux des différents offices et organismes relevant de la direction de l'Industrie.

Les dépenses globales de cet ensemble de bureaux, réparties en 16 articles groupés en 4 chapitres, atteignent les sommes ci-dessus rappelées de 2,859,450 francs.

Votre Commission s'est demandée si l'importance du travail normalement fourni par ces divers bureaux, justifiait le nombre relativement considérable, de fonctionnaires, d'employés, spécialement de dactylographes (24), d'huissiers et gens de service (44) y attachés ! Elle a posé à ce

(1) Projet de loi n° 191.

(2) Voir *Annales parlementaires* de la Chambre des Représentants, séance du 8 juillet 1921.

(3) La Commission est composée de MM. Thiébaux, président ; Digneffe, Casier, Cools, De Meulemeester, Du Bois, du Four, Francq, Wicremans et Wiser.

sujet différentes questions au chef de Département. Ce haut fonctionnaire nous a fait parvenir un mémoire développé concluant que la besogne accomplie, justifie et nécessite la présence de tout le personnel présentement attaché aux dits bureaux.

Partant de ce principe que le Ministre est le meilleur juge de la valeur et du rendement effectif du personnel de son administration, persuadé au surplus de ce que l'honorable M. Van de Vyvere est aussi convaincu que son collègue des Finances, de la nécessité d'alléger, dans la mesure du possible, les charges du Trésor, votre Commission a jugé devoir s'incliner devant ces déclarations.

Notre attention s'étant au surplus portée sur les dépenses de certains bureaux du Département, plus spécialement affectés à des prestations de services intéressant certaines catégories seulement d'intéressés, tels que l'Office des Brevets et le Bureau du Contrôle des poids et mesures, la Commission a constaté que si la recette du Bureau des Brevets et des Marques de fabrique dépassait largement la dépense de celui-ci (dépense globale 112,000 francs, recette globale 1,010,000 francs) il n'en est pas de même pour celui du Contrôle des poids et mesures. Dans celui-ci, en effet, à une dépense annuelle de 499,000 francs correspond seulement une recette de 88,000 francs. Votre Commission estime, en conséquence, que le tarif des rétributions dues au Trésor par les assujettis du chef du contrôle périodique ou du rajustage par les vérificateurs des poids et mesures et instruments de pesage, devraient être majorés de façon à ce que l'État rentre au moins dans la totalité des frais exposés par lui, pour l'organisation de ce service.

L'arrêté royal du 31 décembre 1897 sur les Poids et Mesures, pris en exécution de la loi du 1<sup>er</sup> août 1858 sur le même objet, devrait donc être révisé dans le sens des observations ci-dessus.

Au surplus, la Commission a unanimement estimé que l'appréciation du bien-fondé de certains crédits de dépenses serait facilitée si les rubriques de certains articles étaient subdivisées dans le cahier de développement du tableau du Budget. En effet, si certaines dépenses groupées sous un même article faisaient l'objet de postes distincts, le contrôle que le Parlement a la mission d'exercer sur les dépenses de l'Administration, serait rendu plus effectif.

La Commission émet l'espoir que le Ministre voudra bien tenir compte de cette remarque pour l'élaboration du Budget pour 1922.

Sous le bénéfice de ces observations et réserves, la Commission a conclu à l'adoption des chiffres admis par la Chambre pour les dépenses ordinaires du Département.

### **Dépenses exceptionnelles.**

Le Budget des Dépenses exceptionnelles ne comporte que la liquidation de subsides dûs par l'État à la Société organisatrice de l'Exposition universelle et internationale de Gand en 1913, en vertu de l'article 2 de la loi du 6 mai 1912, relative à cet objet. L'autre poste de cette section vise la dépense de la publication d'une liste des firmes exportatrices belges;

cette publication qui coûtera 19,000 francs, semble bien devoir apporter au développement de notre commerce avec l'étranger une aide efficace.

En conséquence, votre Commission est unanime à proposer au Sénat l'adoption pure et simple de la section des Dépenses exceptionnelles.

### **Dépenses des réparations des sinistres de guerre.**

Lorsque le Budget du Ministère des Affaires économiques vint en discussion à la Chambre, celle-ci se saisit en même temps du Budget de l'Office des dommages de guerre, rattaché au Ministère des Affaires économiques, et dont la dépense est inscrite à l'article 17 du Projet de Loi relatif au Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921, sous la rubrique « Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix et recettes de réparation », titre II, § 3, du projet susdit.

A cette occasion, des critiques graves et nombreuses ont été formulées au sujet des lenteurs de la procédure devant les cours et tribunaux des dommages de guerre; au sujet du manque d'activité de certains commissaires d'État, des retards apportés au règlement des sommes revenant aux sinistrés à l'occasion de la négociation des titres qui leur sont remis en exécution des sentences rendues par les tribunaux susvisés.

Des vœux ont été émis en faveur de l'extension des pouvoirs donnés au Ministre en vue de règlements transactionnels à poursuivre par lui ou les sinistrés.

Le coût élevé des reconstructions par l'État a fait enfin l'objet de vives critiques!

Le Sénat a eu tout récemment l'occasion de débattre plusieurs de ces questions, au cours de la récente discussion du Projet de loi portant interprétation et révision de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre.

Votre Commission aurait dans ces conditions, estimé inutile de saisir à nouveau la Haute Assemblée de cette question, si elle ne croyait de son devoir d'attirer votre attention sur des constatations qu'elle a été amenée à faire, grâce à certains documents qui lui furent communiqués par le Ministre des Affaires économiques et relatifs notamment à l'exploitation du service des transports automobiles dans les régions d'avastées. Il résulte, en effet, du rapport adressé au Ministre par le Directeur du dit service, que pour le mois de juin 1921, 108 camions automobiles ont été en service et ont parcouru ensemble 86,000 kilomètres, soit pour chaque véhicule 32 kilomètres par jour, en tablant sur vingt-cinq jours de travail par mois.

La dépense par véhicule en salaire et matières (donc sans amortissement pour réparations et entretien, ni pour usure normale) a été de fr. 3-35 par kilomètre, soit fr. 1-10 par tonne kilomètre!

Les salaires ont été de fr. 70-20 par jour par véhicule, vraisemblablement deux hommes, soit un chauffeur et un mécanicien!

La Commission croit pouvoir tirer des chiffres ci-dessus la conclusion que les services de transports par camions automobiles organisés par l'Administration, pourraient sans doute fournir un rendement

( 4 )

plus fort pour un prix de revient moins élevé, si leur organisation était remise à l'initiative privée.

Ce serait en tous cas une économie dont profiteraient à la fois les re-construc-teurs auxquels ces transports sont facturés à haut prix, et le Trésor qui doit prendre à sa charge le déficit de l'exploitation en question.

Au surplus, les rapports faits respectivement par M. Bruneel, par M. Vinck et par M. Dubois, au nom de la Commission de surveillance des régions dévastées, sur la reconstruction des maisons détruites par la guerre, sur le problème des matériaux de construction, et sur la recherche du coefficient bénéficiaire revenant dans un produit manufacturé au travail et au capital, devant être discutés devant le Sénat en même temps que le présent rapport, nous avons jugé inutile de nous étendre ici sur ces sujets dont l'étude relève cependant du Ministère des Affaires économiques.

*Le Rapporteur,*  
DIGNEFFE.

*Le Président,*  
THIÉBAUT.